

## Yvon Lamy

# Patrie, patrimoines

In: Genèses, 11, 1993. pp. 2-4.

Citer ce document / Cite this document :

Lamy Yvon. Patrie, patrimoines. In: Genèses, 11, 1993. pp. 2-4.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/genes\_1155-3219\_1993\_num\_11\_1\_1167



### Patrie, patrimoines

a validation par les pouvoirs publics d'un patrimoine de commémoration esthétique, monumental ou identitaire – capable de résister à la dégradation du temps et aux menaces réelles ou imaginaires qui l'assaillent, forme le terrain de convergence des contributions au dossier Patrie, patrimoines présenté ici.

D'entrée de jeu, rappelons qu'historiquement, c'est l'individualisation du droit de propriété, amorcée par la rupture révolutionnaire et formalisée dans le code napoléonien, qui a permis le redéploiement du régime civil de la transmission. Le processus a rendu possible une double orientation de la thématique patrimoniale, d'une part celle de l'ensemble des droits et des charges d'une personne physique ou morale, mesurables en argent, et d'autre part celle de biens communautaires, meubles et immeubles, évalués comme emblèmes de la tradition nationale et comme supports de la protection publique. De là les ressources de sens et les domaines d'application qu'évoque communément pour nous aujourd'hui la catégorie de patrimoine, soit au titre de la capitalisation de revenus et de rentes, soit à celui de bien collectif de groupe, de région ou de nation, destiné à cristalliser une image relativement stable de leur identité passée. La caractéristique fondamentale du patrimoine public, en effet, est de « jouer » à la manière d'un code culturel : restauration d'une origine « à géométrie variable », légitimité d'un style national jusque dans l'anonymat des architectures «involontaires» - selon le mot d'I. Chiva et de F. Dubost - référence politique à des monuments ou à des sites comme emblèmes de pouvoir (Dominique Poulot, Yvon Lamy, Marc Bourdier).

En un sens, rien ne nous est plus familier que le patrimoine, puisque rien n'est plus intimement vécu par l'individu que la transmission des biens et des savoirs - et leur incorporation au cours du cycle de vie. En un autre, rien de plus complexe, dès lors que la dimension de l'intérêt général passe sur le devant de la scène. D'un côté, les diverses modalités d'appropriation publique du passé structurent inégalement depuis une dizaine d'années les projets culturels « en décentralisation », et de l'autre la multiplication des recherches en sciences sociales sur ce thème n'a d'égale que la mise en œuvre d'une politique active en termes de classement, comme de restauration, de la part de l'État, des Collectivités et du mouvement associatif. Pour ne retenir que le cas des Collectivités (régions, villes, départements...), remarquons qu'aujourd'hui leur autonomisation -qui est un aspect de leur mutuelle compétition – suppose un socle identitaire suffisamment légitime pour les faire apparaître comme des entités culturelles à part entière.

La situation actuelle, largement centrée sur la promotion des ressources propres à chaque entité ethnique et/ou politique, constitue un accès commode (en fait l'accès le plus visible) à la problématique du patrimoine. En même temps, elle ne donne pas aisément à voir les raisons qui fondent publiquement son instauration dans les sociétés contemporaines. Pris au sens strict, en effet, le patrimoine se construit au cours d'un processus où l'œuvre d'art, le monument, l'îlot urbain, le site, bref tout objet publiquement ou collectivement protégé, changent de valeur et de signe et, d'un même mouvement, appellent un autre comportement de la part de l'usager, y compris du propriétaire en titre. Ce qui suppose, en amont, des opérations clairement définies à la fois d'ordre administratif et budgétaire par centralité bureaucratique, et de nature juridique par effet de normativité. Nous sommes ainsi conduits à ce « pouvoir de protéger » qui fonde toute pratique patrimoniale et que les politiques officielles inscrivent dans les faits, soit en appelant – ou soutenant – des formes originales d'attachement collectif (tel, par exemple, le sursaut de mémoire ou d'émotion, lié à un témoin architectural menacé ou à un site renommé), soit complémentairement, en entérinant des nouvelles modalités de valorisation esthétique (ré-invention d'un style et d'une règle du lieu), de réhabilitation urbaine (mise aux normes de l'habitat dans un centre historique) et de pratiques culturelles (insertion du monument dans le marché des loisirs culturels) (Yvon Lamy, Marc Bourdier).

Telle est en effet la question centrale que le dossier propose d'explorer : comment opérer la rencontre entre, d'un côté, l'institution officielle des objets patrimoniaux et, de l'autre, les formes singulières – identitaires ou territorialisées – d'instauration du mémorable ? Autrement dit, comment le registre de la construction juridique et de l'intervention politique s'articule-t-il avec la marge de manœuvre qu'investissent localement les acteurs – par exemple les « entrepreneurs culturels » qu'évoque Gilles Jeannot – ? En outre, les échelles d'analyse que le dossier a retenues – et qui oscillent du cas de la Franche-Comté à celui du Japon – non seulement mettent à jour, dans chaque configuration, les diverses genèses du patrimoine contemporain, mais elles requièrent une lecture qui croise le registre de la conservation des objets (Gilles Jeannot et Marc Bourdier) et celui de la constitution d'un espace culturel public (Dominique Poulot et Yvon Lamy).

Et tout d'abord, la présentation des étapes de formation du patrimoine « populaire » de la Franche-Comté. Physiquement incorporé à des objets – monuments, ensembles villageois, artefacts techniques, sites paysagers –, ce patrimoine sans passé historique reconnu et sans chronologie stable se trouve mis en scène par des groupes successifs d'« entrepreneurs culturels », selon des logiques d'appropriation opposées. De la démarche régionaliste et touristique qu'adoptent les syndicats d'initiative entre les deux guerres à la démarche traditionaliste qui, en « héroïsant » la culture paysanne saisie sur le vif, est au principe d'un projet social – inabouti – de « revanche des dominés », Gilles Jeannot en parcourt les moments essentiels. En définitive, l'entreprise débouche sur un autre enjeu : le travail d'« encadrement moral » qui, à partir de 1970, oppose amateurs éclairés et universitaires au sujet d'un modèle muséographique central : la conservation *in situ* des vestiges de l'économie locale.

Mais, si une telle identité se construit largement hors des voies institutionnelles de la protection, c'est, à l'inverse, en s'appuyant sur la lente émergence d'une politique d'État que Marc Bourdier ébauche son approche comparatiste du Japon moderne et contemporain. La conscience nationale se trouve comme prise dans la gangue des mythes officiels de la conscience impériale. En particulier, l'archéologie, comme figée par le tabou impérial qui

pèse sur ses objets de recherche, ne parviendra à le trangresser qu'une fois réunies quatre conditions: autonomisation de la discipline sur un fondement scientifique reconnu, respect des faits relevant du lignage impérial, formation d'un appareil législatif et administratif de protection, et enfin adéquation à la conception nippone de la continuité de la sphère naturelle et de la sphère humaine. Reste qu'en émargeant de nos jours à l'industrie des loisirs, le patrimoine – naturel, culturel, archéologique – semble offrir prise à un certain affaiblissement institutionnel.

En France, la mesure des risques de démantèlement du patrimoine national est strictement contemporaine de la politique de protection que les révolutionnaires établirent jadis pour les circonscrire. Telle est la genèse du fait patrimonial, qui ne saurait, encore aujourd'hui, être explicable hors de sa construction institutionnelle. Et si, avec la création des premiers musées de la République, le patrimoine, selon Dominique Poulot, naît en politique du rejet des traditions d'ancien régime, c'est en vertu de toute une rhétorique patriote de régénération des institutions. Cette situation est l'amorce d'une histoire sur la longue durée, scandée d'un côté par le passage de la monumentalité à la patrimonialité, et de l'autre par celui du sens propre au sens symbolique. Yvon Lamy montre que ce double processus se traduit, en pleine monarchie de Juillet, par l'intervention – dans le champ politico-administratif – de plusieurs corps d'agents spécialisés qui, d'un côté, inventorient (sur le terrain) et sélectionnent (en commission) et qui, de l'autre, jugent d'un jugement souverain, à la manière de l'architecte, la réalité comme réalité patrimoniale.

Les activités normatives de classement sur le premier versant, et, sur l'autre, les technologies pratiques de restauration – dans le cadre de chantiers, de musées ou de laboratoires – avec leurs effets économiques et/ou symboliques, édifient en quelque sorte au-dessus du monde objectif des faits de culture un nouveau domaine, celui d'un bien d'appartenance communautaire, durable dans ses références, variable dans ses extensions et dont le maintien se légitime par l'inscription publique de projets induits d'intérêt général : création d'équipements publics dans l'enceinte de monuments anciens « réhabilités », commande publique d'œuvres contemporaines ajustées aux « contraintes » d'un centre historique... Et si aujourd'hui les processus patrimoniaux se déploient dans un univers dominé par la rationalité du contrôle et du calcul, c'est parce qu'en redonnant toute sa place à une mémoire non quantifiée, ils renouent avec cette libre symbolisation des objets en mesure de réguler les sentiments collectifs d'appartenance.

Yvon Lamy